



Références : SG/LD/2025005

N° domaine : 7.1.6

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
PORTANT CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES « LUDOTHEQUE » N°232  
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la décision du 01 décembre 1992, portant création de la régie d'avances ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la « gestion budgétaire et comptable publique », et notamment l'article 22 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la dernière modification de la régie en date du 30 novembre 2021 à la suite de l'avis conforme du comptable du 25 octobre 2021 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire pour la cessation de la régie en date du 20 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que l'activité de la dite régie n'est plus nécessaire au fonctionnement des services municipaux et n'est plus utilisée et que par conséquent il convient de la clôturer.

DECIDE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est mis fin à compter du 11 octobre 2024 à la régie d'avances « Ludothèque » N°232

ARTICLE 2 : Dit que la présente sera notifiée à la Trésorerie Principale ;

ARTICLE 3 : Dit que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise et le Comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise sont chargés, de l'exécution de la présente décision

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Eragny sur Oise, le 08 janvier 2025

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Ampliation :

- 1 ex-Préfecture  
- 1 ex-Secrétariat Général  
- 1 ex-Direction des Finances

- 1 ex-Trésorier Principal  
- 1 ex-Direction des Ressources Humaines